

ARRETE TEMPORAIRE n°2025/42 du 18/06/2025

Portant circulation par alternat sur la RD route de la Saulsotte (hameau de RESSON)

Travaux pour créer un branchement d'eau potable au 2 bis route de la Saulsotte

Territoire de La SAULSOTTE

En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

Vu le code des collectivités territoriales notamment son article L.2213-1 à 2213-4 ;

Vu la demande en date du 16/06/2025 formulée par le SDDEA représenté par Monsieur Emmanuel HAUTY chef d'agence

Considérant que des travaux pour créer un branchement d'eau potable au 2 bis route de la Saulsotte, en agglomération, sur le territoire de La Saulsotte (hameau de Resson), vont engendrer le stationnement de véhicules et d'engins de chantier ainsi que la présence de personnel sur l'accotement et la chaussée ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue du 23/06/2025 au 9/07/2025 (de 8h à 17h) ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de personnel et de véhicules sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE :

Article 1er: du 23/06/2025 au 9/07/2025 , autant que de besoin, la circulation de tous les véhicules est réduite sur une demi-chaussée, sur la section de la route départementale N°176, section comprise entre l'intersection route de la Saulsotte/rue du Menhir et l'entrée du hameau de Resson (RD 176) côté la Saulsotte;

Article 2 : La circulation générale s'effectuera par alternat pendant les périodes d'interventions. Elle sera réglée par la mise en place de signaux tricolores d'alternat temporaire KR.11 assurant la circulation sur une demi-largeur de chaussée, installés à l'intersection route de la Saulsotte/rue du Menhir et à l'entrée du hameau de Resson (RD 176) côté la Saulsotte.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitations de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le SDDEA durant toute la durée du chantier.

Article 3:

- M. le Maire de La Saulsotte,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,

sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- M. HAUTY Emmanuel représentant le SDDEA, 11 pièce de l'Orme 10400 NOGENT SUR SEINE.

La Saulsotte, le 18 juin 2025



Le Maire,

Gérard DELORME